



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 85 c) de l'ordre du jour

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Azanaw Tadesse **Abreha** (Éthiopie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 85 de l'ordre du jour (voir A/59/483, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) de ce point à ses 18^e, 27^e, 32^e et 36^e séances, les 27 octobre et 5, 15 et 24 novembre 2004. Ses délibérations sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/59/SR.18, 27, 32 et 36).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/59/L.7 et A/C.2/59/L.31

2. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, du Japon et du Mexique, a présenté un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/59/L.7), se lisant comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002 et 58/214 du 23 décembre 2003, ainsi que les résolutions

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour paraîtra en huit parties, sous la cote A/59/483 et Add.1 à 7.

1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, respectivement,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Reconnaissant qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, plus spécialement dans les pays en développement, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour être à même de faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

Se déclarant profondément préoccupée par l'ampleur croissante des catastrophes naturelles de plus en plus nombreuses survenues ces dernières années, qui ont causé des pertes en vies humaines considérables et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

Soulignant qu'il importe d'avancer dans l'exécution du plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable¹, plus particulièrement en ce qui concerne la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes²;

2. *Se félicite* du travail préparatoire en cours en vue de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui doit se tenir à Kobe (Japon), du 18 au 22 janvier 2005;

3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement japonais s'est généreusement engagé à couvrir les coûts de la Conférence mondiale, et invite la communauté internationale à faire des contributions volontaires afin de faciliter la participation des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, à cette manifestation;

4. *Réitère* l'invitation adressée aux États Membres, à tous les organismes et à toutes institutions spécialisées des Nations Unies et à d'autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, en particulier aux membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à participer activement à la Conférence mondiale;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs, chap. I, résolution 2, annexe).

² A/59/228.

5. *Encourage* les grands groupes, tels qu'ils sont définis dans l'Action 21³, à renforcer leur contribution, et à participer activement, à la Conférence mondiale, conformément au règlement intérieur adopté par le Comité préparatoire de la Conférence mondiale;

6. *Souligne* qu'il importe de repérer, d'évaluer et de gérer les risques avant que des catastrophes ne se produisent, ce pourquoi il est nécessaire de combiner les efforts à tous les niveaux des organismes de développement et des organismes humanitaires, scientifiques et environnementaux, et qu'il importe également de veiller à ce que la prévention des catastrophes fasse partie intégrante des plans de développement et des programmes d'élimination de la pauvreté;

7. *Souligne également* la nécessité d'encourager une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, ainsi que la nécessité de mettre en place des mécanismes d'adaptation, et d'améliorer les mécanismes existants, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, l'accès aux données et informations pertinentes, et le renforcement des arrangements institutionnels, y compris des associations locales;

8. *Appelle* les gouvernements à mettre en place des plate-formes ou des points de contact nationaux pour la prévention des catastrophes et à renforcer là où il en existe déjà, prie instamment le système des Nations Unies de fournir à ces mécanismes un appui approprié, et invite le Secrétaire général à élargir l'audience régionale du secrétariat interinstitutions de la Stratégie afin d'assurer cet appui;

9. *Demande* au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, en sa qualité de président de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, d'examiner chaque année le travail effectué par ses groupes de travail, afin d'assurer qu'ils contribuent effectivement à la réalisation des objectifs de la Stratégie;

10. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

11. *Engage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie, à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin;

12. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie;

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 4 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur le résultat de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, au titre de la question intitulée "Développement durable". »

3. À la 32^e séance, le 15 novembre, le facilitateur, M. Stefano Toscano (Suisse), au nom de la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Ewa Anzorge (Pologne), a présenté un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/59/L.31), établi à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/59/L.7. Au cours de cette présentation, la Vice-Présidente a révisé oralement le projet en ajoutant « , Hyogo » après « Kobe » au paragraphe 3.
4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/59/L.31.
5. À la même séance également, les représentants du Chili et du Pérou ont fait des déclarations.
6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.31, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 16, projet de résolution I).
7. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.31, le projet de résolution A/C.2/59/L.7 a été retiré par ses auteurs.

B. Projets de résolution A/C.2/59/L.8 et A/C.2/59/L.23

8. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine et du Mexique, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/59/L.8), se lisant comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001 et 57/255 du 20 décembre 2000, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/46 du juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000,

Notant que le phénomène El Niño a un caractère récurrent et qu'il expose l'homme aux menaces les plus graves,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, les possibilités de mesures préventives qui peuvent être prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan d'application de Johannesburg"), en particulier son paragraphe 37 i),

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en particulier la section intitulée "Coopération internationale visant à atténuer les effets du phénomène El Niño";

2. *Se félicite* des efforts du Gouvernement équatorien, de l'Organisation météorologique mondiale et du secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui ont conduit à la création du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño à Guayaquil (Équateur), et à son ouverture en février 2003, et encourage ces parties à poursuivre leurs efforts en faveur de la promotion du Centre;

3. *Engage* le Secrétaire général et les organes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment ceux qui participent à l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le développement du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño, encourage la communauté internationale à faire de même et l'invite à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, le cas échéant, d'autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

4. *Encourage* le Centre à renforcer ses liens, selon qu'il conviendra, avec d'autres services météorologiques et hydrologiques nationaux de la région latino-américaine, avec la Commission permanente du Pacifique Sud, l'Institut interaméricain de recherche sur les changements planétaires et l'Institut international de recherche sur la prévision du climat ainsi que d'autres organisations régionales et mondiales qui se consacrent à l'étude du climat, telles que le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, le Centre africain pour les applications de la météorologie au développement, le Centre de suivi de la sécheresse et le Réseau Asie-Pacifique de recherche sur les changements planétaires, et d'autres centres compétents, selon qu'il conviendra, afin d'assurer l'utilisation efficace et judicieuse des ressources existantes;

5. *Souligne* qu'il importe de maintenir un système d'observation adéquat, de poursuivre les recherches sur les événements météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer les politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et d'autres événements météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et de renforcer ces capacités institutionnelles dans les pays en développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", de la suite qui aura été donnée à la présente résolution. »

9. À la 27^e séance, le 5 novembre, le facilitateur, M. Stefano Toscano (Suisse), au nom de la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Ewa Anzorge (Pologne), a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour

l'atténuation des effets du phénomène El Niño » (A/C.2/59/L.23), établi à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/59/L.8.

10. À la même séance, le comité a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.23 (voir par. 16, projet de résolution II).

11. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.23, le projet de résolution A/C.2/59/L.8 a été retiré par ses auteurs.

C. Projets de résolution A/C.2/59/L.11 et A/C.2/59/L.45

12. À la 18^e séance, le 27 octobre, le représentant du Qatar, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité » (A/C.2/59/L.11), se lisant comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et sa résolution 58/215 du 23 décembre 2003,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Consciente qu'il faut continuer à étudier les activités socioéconomiques qui aggravent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles et à chercher des solutions, et qu'il faut mettre en place ou renforcer les capacités locales permettant de faire face aux risques de catastrophe,

Notant que l'environnement mondial continue de se dégrader, ce qui aggrave les vulnérabilités économiques et sociales, en particulier dans les pays en développement,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les pays les plus vulnérables, sont touchés par des catastrophes naturelles graves telles que les tremblements de terre et les éruptions volcaniques et les phénomènes climatiques extrêmes comme les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations et les tempêtes, ainsi que des épisodes El Niño/La Niña, qui ont une portée mondiale,

Constatant que l'effet des catastrophes naturelles sur des pays de plus en plus vulnérables fait de plus en plus obstacle à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, et notamment ceux consignés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier ceux ayant trait à l'élimination de la pauvreté et à la durabilité environnementale,

Profondément préoccupée par l'augmentation substantielle de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlent et par leur impact économique, social et environnemental grandissant, en particulier sur les pays en développement, et s'inquiétant de voir cette tendance se poursuivre probablement à l'avenir,

Considérant que les phénomènes climatiques extrêmes, les catastrophes naturelles qui en découlent et l'action de prévention les concernant doivent être envisagés de façon cohérente,

Profondément préoccupée par les répercussions énormes de plusieurs risques naturels graves, et notamment les phénomènes climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles qui en découlent, qui continuent à retarder le progrès social et économique, en particulier dans les pays en développement,

Constatant que les petits États insulaires en développement sont situés dans les régions les plus vulnérables de la planète, du fait de l'intensité et de la fréquence des catastrophes naturelles et environnementales et de leur impact grandissant, et qu'ils en essuient donc de façon disproportionnelle les graves conséquences économiques, sociales et environnementales,

Soulignant que les autorités nationales doivent entreprendre une action de planification préalable aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets, en particulier en mettant en œuvre la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de façon à permettre aux populations de mieux résister aux catastrophes et d'en réduire les risques pour elles-mêmes, leurs moyens de subsistance, les infrastructures sociales et économiques et les ressources écologiques,

Notant que la coopération internationale doit permettre de mieux aider les pays à faire face aux effets destructeurs de tous les risques naturels, y compris les phénomènes climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles qui en découlent, en particulier dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en particulier la section portant sur "Les catastrophes naturelles et la vulnérabilité";

2. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens à mettre en œuvre, notamment par la coopération et l'assistance technique, pour réduire les effets destructeurs des catastrophes naturelles, notamment ceux causés par les phénomènes climatiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, par l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et encourage l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à poursuivre son action à ce sujet;

3. *Souligne* qu'il importe que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes applique les dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg qui ont trait aux catastrophes naturelles et à la vulnérabilité, ainsi que les résultats de l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et d'autres processus pertinents, en gardant à l'esprit combien il est important de remédier aux répercussions négatives des catastrophes naturelles sur les efforts déployés pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Engage* que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes doit prendre des mesures concrètes afin de réduire le risque et les vulnérabilités auxquels sont exposés tous les pays, en particulier les pays en

développement, face aux catastrophes, notamment par la fourniture d'une assistance technique et financière et par le renforcement ou l'établissement de mécanismes institutionnels, notamment, s'il y a lieu, au niveau régional;

5. *Engage* les gouvernements, en coopération avec le système des Nations Unies et d'autres acteurs, à accélérer la création de capacités dans les régions les plus vulnérables, pour leur permettre d'écarter les facteurs socioéconomiques qui accroissent la vulnérabilité, et engage la communauté internationale à apporter une aide efficace aux pays en développement à cet égard;

6. *Encourage* les gouvernements, agissant en coopération avec le système des Nations Unies et les autres parties prenantes, à accroître leurs activités de renforcement des capacités dans les régions les plus vulnérables afin de leur permettre de s'attaquer aux facteurs socioéconomiques qui aggravent la vulnérabilité, et encourage la communauté internationale à fournir une assistance effective aux pays en développement à cet égard;

7. *Engage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les Parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à continuer d'étudier les aspects préjudiciables des changements climatiques, notamment dans ceux des pays en développement qui sont particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention, et encourage le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les effets destructeurs des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, dans une section distincte de son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de la suite donnée à la présente résolution, et décide d'examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité à cette session au titre de la question intitulée "Stratégie internationale de prévention des catastrophes" du point intitulé "Développement durable". »

13. À la 36^e séance, le 24 novembre, la Vice-Présidente de la Commission, M^{me} Ewa Anzorge (Pologne), a présenté un projet de résolution intitulé « Catastrophes naturelles et vulnérabilité » (A/C.2/59/L.45), établi à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/59/L.11), qu'elle a révisé oralement en remplaçant, au dixième alinéa, les termes « des stratégies de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets et des systèmes d'alerte rapide » par les termes « des systèmes de secours en prévision des catastrophes et d'alerte rapide » et, aux paragraphes 4 et 5, les termes « de prévention des catastrophes » par les termes « établis au titre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ».

14. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/C.2/59/L.45 tel qu'il avait été oralement révisé (voir par. 16, projet de résolution III).

15. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/59/L.45, le projet de résolution A/C.2/59/L.11 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandations de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I **Stratégie internationale de prévention des catastrophes**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002 et 58/214 du 23 décembre 2003, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, respectivement, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

Rappelant également que la question de la « gestion des catastrophes et de la vulnérabilité » a été inscrite au programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable¹,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Reconnaissant qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour construire une capacité de résistance aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont causé des pertes en vies humaines considérables et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Considérant qu'il faut continuer à chercher à savoir quelles sont les activités socioéconomiques qui rendent les sociétés plus vulnérables aux catastrophes naturelles et quels remèdes peuvent y être apportés et créer et renforcer les moyens qui permettront aux collectivités de faire face aux risques liés aux catastrophes,

Soulignant que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A.

Soulignant qu'il importe d'avancer dans l'exécution du plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable², et de ses dispositions concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

Notant les travaux mis en chantier par tous les groupes de travail créés par l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à savoir le groupe de travail sur le changement climatique et les catastrophes naturelles, le groupe de travail sur la réduction des risques de catastrophe en Afrique, le groupe de travail chargé des risques, de la vulnérabilité et de l'évaluation des conséquences des catastrophes et le groupe de travail sur la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes³;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à considérer l'évaluation des risques liés aux catastrophes comme un élément constitutif des plans de développement et des programmes d'élimination de la pauvreté;

3. *Se félicite* des préparatifs de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui doit se tenir à Kobe, Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005;

4. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement japonais s'est généreusement engagé à couvrir les coûts de la Conférence mondiale, et se félicite des contributions volontaires déjà versées pour faciliter la participation des représentants de pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, à cette manifestation et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions volontaires;

5. *Réitère l'invitation* adressée aux États Membres, à tous les organismes et à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et à d'autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, en particulier aux membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à participer activement à la Conférence mondiale;

6. *Encourage* les grands groupes, tels qu'ils sont définis dans l'Action 21⁴, à renforcer leur contribution, et à participer activement, à la Conférence mondiale, conformément au Règlement intérieur adopté par le Comité préparatoire de la Conférence mondiale;

7. *Souligne* qu'il importe que les institutions compétentes coopèrent étroitement entre elles, en particulier au sein du système des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales compétentes, aussi bien en ce qui concerne la préparation que le suivi de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, dans le cadre de leur mandat et en prenant en considération leurs avantages comparatifs et la nécessité d'éviter les doubles emplois;

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

³ A/59/228.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

8. *Souligne également* qu'une coopération et une coordination constantes entre les gouvernements, le système des Nations Unies, d'autres organisations, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, s'il y a lieu, sont jugées essentielles pour la recherche de solutions efficaces aux conséquences des catastrophes naturelles;

9. *Considère* qu'il importe de relier, s'il y a lieu, la gestion des risques liés aux catastrophes aux cadres d'action régionaux, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, pour résoudre les questions liées à l'élimination de la pauvreté et au développement durable;

10. *Considère également* qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes et d'associer les femmes à la définition et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, en particulier celle de la prévention;

11. *Souligne* qu'il importe de repérer, d'évaluer et de gérer les risques avant que des catastrophes ne se produisent, ce pour quoi il est nécessaire de combiner les efforts à tous les niveaux des organismes de développement et des organismes humanitaires, scientifiques et environnementaux, et qu'il importe également de veiller à ce que la prévention des catastrophes fasse partie intégrante des plans de développement et des programmes d'élimination de la pauvreté;

12. *Souligne également* la nécessité d'encourager une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, ainsi que la nécessité de mettre en place des mécanismes d'adaptation, et d'améliorer les mécanismes existants, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, l'accès aux données et informations pertinentes, et le renforcement des arrangements institutionnels, y compris des associations locales;

13. *Est consciente* de l'importance des systèmes d'alerte rapide en tant qu'élément essentiel de la prévention des catastrophes, recommande l'application des textes issus de la deuxième Conférence mondiale sur les systèmes d'alerte rapide, tenue à Bonn (Allemagne) du 16 au 18 octobre 2003, et prend note de la poursuite des travaux effectués à ce sujet, notamment de la création, à Bonn, de la plate-forme de promotion des systèmes d'alerte rapide⁵;

14. *Appelle* les gouvernements à mettre en place des plates-formes ou des points de contact nationaux pour la prévention des catastrophes, encourage les plates-formes à échanger des informations sur les normes et les pratiques, encourage les gouvernements à renforcer les plates-formes là où il en existe déjà, prie instamment le système des Nations Unies de fournir à ces mécanismes un appui approprié, et invite le Secrétaire général à élargir l'audience régionale du secrétariat interinstitutions de la Stratégie afin d'assurer cet appui;

15. *Demande* au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, en sa qualité de Président de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, d'examiner chaque année le travail effectué par ses groupes de travail, afin d'assurer qu'ils contribuent effectivement à la réalisation des objectifs de la Stratégie;

⁵ A/CONF.206/PC(II)/4, par. 14 ix).

16. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

17. *Engage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie, à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin;

18. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions de la Stratégie;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur le résultat de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

Projet de résolution II Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/220 du 22 décembre 1999, 55/197 du 20 décembre 2000, 56/194 du 21 décembre 2001 et 57/255 du 20 décembre 2002, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/46 du 28 juillet 1999, 1999/63 du 30 juillet 1999 et 2000/33 du 28 juillet 2000,

Notant que le phénomène El Niño a un caractère récurrent et qu'il expose l'homme aux menaces les plus graves,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

Notant que les progrès technologiques et la coopération internationale ont renforcé les capacités de prévision du phénomène El Niño et, partant, les possibilités de mesures préventives qui peuvent être prises pour en atténuer les effets néfastes,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg² »), en particulier le paragraphe 37 i) de celui-ci,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes³, en particulier la section intitulée « Coopération internationale visant à atténuer les effets du phénomène El Niño »;

2. *Se félicite* des efforts du Gouvernement équatorien, de l'Organisation météorologique mondiale et du secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui ont conduit à la création du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño à Guayaquil (Équateur), et à son inauguration en février 2003, et encourage ces parties à poursuivre leurs efforts en faveur de la promotion du Centre;

3. *Engage* le Secrétaire général et les organes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment ceux qui participent à l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et encourage la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le développement du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño et invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, ainsi qu'à renforcer, le cas échéant, d'autres centres se consacrant à l'étude du phénomène El Niño;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ A/59/228.

4. *Encourage* le Centre à renforcer ses liens, selon qu'il conviendra, avec d'autres services météorologiques et hydrologiques nationaux de la région latino-américaine, avec la Commission permanente du Pacifique Sud, l'Institut interaméricain de recherche sur les changements planétaires et l'Institut international de recherche sur la prévision du climat ainsi que d'autres organisations régionales et mondiales qui se consacrent à l'étude du climat, telles que le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, le Centre africain pour les applications de la météorologie au développement, le Centre de suivi de la sécheresse et le Réseau Asie-Pacifique de recherche sur les changements planétaires, et d'autres centres compétents, selon qu'il conviendra, afin d'assurer l'utilisation efficace et judicieuse des ressources existantes;

5. *Souligne* qu'il importe de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe, de poursuivre les recherches sur les événements météorologiques extrêmes, d'améliorer les techniques de prévision et d'élaborer les politiques appropriées pour atténuer les effets du phénomène El Niño et d'autres événements météorologiques extrêmes, et insiste sur la nécessité de développer et de renforcer ces capacités institutionnelles dans tous les pays, et en particulier les pays en développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

Projet de résolution III Catastrophes naturelles et vulnérabilité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et sa résolution 58/215 du 23 décembre 2003,

Tenant compte de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable¹ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable², adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Consciente qu'il faut continuer à étudier les activités socioéconomiques qui aggravent la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles et à chercher des solutions, et à mettre en place ou renforcer les capacités des collectivités pour faire face aux risques de catastrophes et mieux résister aux dangers qui y sont liés,

Notant que l'environnement mondial continue de se dégrader, ce qui aggrave les vulnérabilités économiques et sociales, en particulier dans les pays en développement,

Prenant en considération les diverses façons dont tous les pays, en particulier les pays les plus vulnérables, sont touchés par des catastrophes naturelles graves telles que les tremblements de terre et les éruptions volcaniques et les phénomènes climatiques extrêmes comme les vagues de chaleur, les sécheresses graves, les inondations et les tempêtes, ainsi que des épisodes El Niño/La Niña, qui ont une portée mondiale,

Constatant que l'effet des catastrophes naturelles sur des pays vulnérables constitue, entre autres, un obstacle important à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, en particulier ceux ayant trait à l'élimination de la pauvreté et à la durabilité environnementale,

Profondément préoccupée par l'augmentation récente de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui en découlent dans certaines régions du monde et par leur impact économique, social et environnemental considérable, en particulier sur les pays en développement de ces régions,

Considérant que les phénomènes climatiques extrêmes, les catastrophes naturelles qui en découlent et l'action de prévention les concernant doivent être envisagés de façon cohérente,

Profondément préoccupée par les répercussions grandissantes de plusieurs risques naturels graves, notamment les tremblements de terre, les phénomènes climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles qui en découlent, qui continuent

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.I. et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

² *Ibid.*, résolution 2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

à retarder le progrès social et économique, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant qu'il importe de mettre au point et d'appliquer des stratégies de réduction des risques, notamment des systèmes de secours en prévision des catastrophes et d'alerte rapide à tous les niveaux, et de les intégrer, s'il y a lieu, dans des plans nationaux de développement, en particulier en mettant en œuvre la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de façon à permettre aux populations de mieux résister aux catastrophes et d'en réduire les risques pour elles-mêmes, leurs moyens de subsistance, les infrastructures sociales et économiques et les ressources écologiques,

Consciente que le renforcement des institutions, des mécanismes et des capacités, en particulier au niveau local, de façon à opposer systématiquement une résistance aux risques et aux catastrophes est essentiel pour réduire les risques et la vulnérabilité des populations aux catastrophes,

Notant que la coopération internationale doit permettre de mieux aider les pays à faire face aux effets destructeurs de tous les risques naturels, y compris les tremblements de terre, les phénomènes climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles qui en découlent, en particulier dans les pays en développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁴, en particulier la section II intitulée « Catastrophes naturelles et vulnérabilité »;

2. *Engage* la communauté internationale à continuer d'étudier les moyens à mettre en œuvre, notamment par la coopération et l'assistance technique, pour réduire les effets destructeurs des catastrophes naturelles, notamment ceux causés par les phénomènes climatiques extrêmes, en particulier dans les pays en développement vulnérables, par l'application de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et encourage l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à poursuivre son action à ce sujet;

3. *Souligne* qu'il importe que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes achève l'examen de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action, en vue de mettre à jour le cadre directif sur la prévention des catastrophes pour le XXI^e siècle, et définisse des activités spécifiques visant à assurer l'application des dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable² concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes, en gardant à l'esprit combien il est important de remédier aux répercussions négatives des catastrophes naturelles sur les efforts déployés pour réaliser les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire³;

4. *Souligne* que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes doit, dans le cadre de son mandat tel que défini dans la résolution 58/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, faire des recommandations concrètes afin de réduire les risques et les vulnérabilités auxquels sont exposés tous les pays, en particulier les pays en développement, face aux catastrophes, notamment par la fourniture d'une assistance technique et financière et par le renforcement des programmes nationaux établis au titre de la Stratégie

⁴ A/59/228.

internationale de prévention des catastrophes ou l'établissement de mécanismes institutionnels, notamment, s'il y a lieu, au niveau régional;

5. *Encourage* les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs programmes et centres de liaison nationaux respectifs établis au titre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, en coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs, à accélérer la création de capacités dans les régions les plus vulnérables, pour leur permettre de réagir aux facteurs socioéconomiques qui accroissent la vulnérabilité, et de mettre au point des mesures qui leur permettront de se préparer et de faire face à des catastrophes naturelles, y compris celles découlant de tremblements de terre et de phénomènes climatiques extrêmes, et engage la communauté internationale à apporter une aide efficace aux pays en développement à cet égard;

6. *Encourage également* l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à continuer de renforcer la coordination des activités en vue de favoriser la prévention des catastrophes et de communiquer aux entités compétentes des Nations Unies des renseignements sur les différents moyens permettant de prévenir les catastrophes naturelles, y compris les risques naturels graves et les catastrophes et vulnérabilités découlant de phénomènes climatiques extrêmes;

7. *Souligne* l'importance d'une étroite coopération et coordination entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires le cas échéant, en tenant compte de la nécessité d'élaborer des stratégies de gestion des catastrophes, en particulier d'établir effectivement des systèmes d'alerte rapide, s'il y a lieu, en tirant parti de toutes les ressources et compétences disponibles à cet effet;

8. *Encourage* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ et les parties au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶ à continuer d'étudier les aspects préjudiciables des changements climatiques, notamment dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables, conformément aux dispositions de la Convention, et encourage également le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à continuer d'évaluer les effets destructeurs des changements climatiques sur les systèmes socioéconomiques et les systèmes de prévention des catastrophes naturelles des pays en développement;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, dans une section distincte de son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁴, de la suite donnée à la présente résolution, et décide d'examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité à cette session au titre de la question intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » du point intitulé « Développement durable ».

⁵ *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.